REPUBLIOUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE LIEUSAINT

Séance du 16 février 2022

L'an deux mille vingt-deux et le seize février à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune. régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Valérie LENGARD, Vice-Présidente

Présents: Mesdames BERARD, KOMBO-TSIMBA, LENGARD, POCHOT,

Messieurs DEL, MARCEAU, MARET

Absent excusé: Monsieur CAMPEIS

Procurations: Monsieur BISSON à Madame LENGARD, Madame HULIN à

Monsieur MARET, Monsieur STOLZ à Madame POCHOT

Secrétaire de séance : Madame KOMBO-TSIMBA

NOMBRE DE MEMBRES

en

exercice

11

qui ont pris

part à la

délibération

10

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

Date de la convocation: 03.02.2022

Afférents au

Conseil

d'Administration

11

Objet de la délibération Signature d'un protocole d'accord avec l'entreprise ATF GAIA

Rapporteur: Madame LENGARD

N°02.2022

VU le Code Général des Collectivités territoriales.

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le projet de protocole d'accord avec l'entreprise ATF GAIA située à Moissy-Cramayel,

Considérant l'intérêt pour les familles Lieusaintaises rencontrant des difficultés de pouvoir bénéficier gratuitement d'un ordinateur en état de fonctionnement, sans aucune contrepartie,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1: approuve le protocole d'accord avec l'entreprise ATF GAIA ci-joint,

Article 2: autorise le Président à signer ce protocole d'accord ainsi que tout acte s'y rattachant.

Pour extrait conforme, Lieusaint, le 17 février

Michel BISSON

Président du COS LIEUSAINT

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.
- > Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.



PROTOCOLE D'ACCORD

POUR LE DON D'ORDINATEURS A DESTINATION DE FAMILLES LIEUSAINTAISES EN DIFFICULTÉS

Entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), sis 50 rue de Paris 77127 LIEUSAINT, représenté par son Président, **Monsieur Michel BISSON**,

d'une part

et

l'entreprise ATF GAIA sis 564 rue de la Motte, 77550 Moissy-Cramayel, représenté par Monsieur Julien TAIEB, Directeur commercial, habilité à signer la présente convention

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La dématérialisation d'un grand nombre de prestations sociales est omniprésente dans les démarches du quotidien : accès aux droits, aux soins, à l'emploi, aux services bancaires... L'usage d'internet devient une obligation. Son non recours expose les 5 millions d'habitants en fragilité sociale et numérique à un risque rapide d'exclusion.

Sur le territoire de GPS, 5% des personnes seraient en exclusion numérique et 13% en situation de forte précarité numérique.

Afin de faire du numérique une chance pour tous et un accélérateur des parcours d'insertion, le Centre Communal d'Action Sociale de Lieusaint, dans le cadre de ses missions d'accompagnement des publics en difficultés et de la lutte contre les exclusions, s'inscrit dans le Plan d'inclusion au numérique élaboré par la Commune de Lieusaint dans le cadre de :

- > l'accès aux droits
- > l'accompagnement vers l'autonomie et l'intégration citoyenne
- > l'éducation au numérique

Monsieur Julien TAIEB souhaite participer à la vie de la Commune de Lieusaint et propose, dans le cadre de son activité professionnelle, d'offrir des ordinateurs au public lieusaintais en difficulté.

Le CCAS, établissement public communal, souhaite développer un partenariat avec l'entreprise ATF GAIA en permettant l'accès à cette offre aux familles qui répondront aux critères d'accès.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le présent protocole d'accord.

Article 1: OBJET DU PROTOCOLE

Le présent protocole a pour objet l'organisation d'un partenariat entre le CCAS de Lieusaint et l'entreprise ATF GAIA qui propose de mettre à disposition du CCAS des ordinateurs dans le but d'offrir chacun d'entre eux à une famille Lieusaintaise différente, rencontrant des difficultés sociales.

Article 2 : MODALITÉS DU PARTENARIAT

Le CCAS est amené, par ses missions de service social municipal, à rencontrer des familles en difficultés pour lesquelles l'achat de matériel informatique ne peut être une priorité financière.

L'entreprise ATF GAIA souhaite apporter sa contribution au CCAS en lui fournissant gratuitement un stock renouvelable de 10 ordinateurs en état de fonctionnement, sans service après-vente. La « famille type » qui sera destinataire d'un ordinateur devra :

- > avoir participé aux ateliers d'apprentissage de l'outil numérique dispensés gratuitement par la commune de Lieusaint
- avoir fait l'objet d'une évaluation sociale par le CCAS qui déterminera, en fonction de critères établis par le service, de la recevabilité à cette gratuité.

Article 3: ENGAGEMENTS DES PARTIES

- a) L'entreprise ATF GAIA offre gratuitement et sans contrepartie un stock renouvelable de 10 ordinateurs au CCAS de Lieusaint en état de fonctionnent, à destination de personnes lieusaintaises rencontrant des difficultés sociales, inscrites à un atelier d'initiation à la pratique de l'outil informatique organisés par la commune de lieusaint
- b) Le CCAS remet à la personne inscrite à ces ateliers, dès lors qu'elle n'est pas déjà détentrice d'un ordinateur, et après évaluation sociale de sa situation, un ordinateur offert par l'entreprise ATF GAIA, sans contrepartie.

Il ne pourra être offert qu'un seul ordinateur par famille.

Les 2 parties s'engagent à rentrer en contact autant que nécessaire.

Une rencontre au moins aura lieu pendant la durée de la présente convention afin d'effectuer un bilan de l'action. Celui-ci aura pour but d'en évaluer sa pertinence.

Article 4: DUREE ET RENOUVELLEMENT

Le présent protocole prend effet à compter du 1^{er} octobre 2021 pour une période test expérimentale de 3 mois, suivie d'un renouvellement d'une durée de 1 an. Il est renouvellable de façon expresse, avec un préavis de 15 jours avant sa date d'expiration, par lettre simple.

Article 5: RESILIATION

Les parties conviennent qu'il peut être mis fin à tout moment au présent protocole d'accord avec un préavis d'un mois dûment notifié.

Article 6: LITIGES

Les parties conviennent, qu'en cas de litiges, elles privilégieront exclusivement la voie amiable.

Fait à Lieusaint, le 17 février 2022

Pour l'entreprise ATF GAIA Le Directeur commercial Julien TAIEB Pour Le CCAS Le Président Michel BISSON